

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

N° : DCM_2026/131

PUBLIÉE LE : 13/07/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 6 juillet à 19 heures 30.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 29 juin 2026.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 29 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Théo CUPCIC, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Marc DEROUET, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Christelle VIERRE
- Franck MICHELOT donne pouvoir à Christel METZ
- Blandine EULRIET donne pouvoir à Théa ANTOINE
- Sarah RAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BALAINE
- Ozdem DOGAN donne pouvoir Christelle FRANCHOT
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIENT ABSENTS : Séverine FATOL, Dayveun DUBARD.

Conseillers en exercice : Présents : 21- Pouvoirs : 6 - Absents : 2 - Votants : 27

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Son exposées les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) s'applique aux locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est due au 1er janvier de l'année d'imposition par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été instituée à compter de 2023.

La Loi de Finances pour 2026 opère une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants, notamment en dehors des zones tendues, ce qui est le cas de Commercy. À compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux..